



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 27 avril 2021

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 03 mai 2021**  
**Délibération 2021-17**

Le trois mai deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU

Procurations : Norbert COLLIAT donne procuration à Sophie BEKKAL, Murielle MARSEILLE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Virginie LOPEZ.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Frédéric ANDRIEU, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES**

---

Rapporteur : Hervé POTHIER DENIS

---

**Objet : Indemnités des heures supplémentaires pour les élections**

Les indemnités versées aux agents ayant participé aux opérations de vote le jour des élections sont prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Les agents de catégorie C et les agents de catégorie B sous certaines conditions, bénéficient des Indemnités Horaire pour Travail Supplémentaires (IHTS) majorées du dimanche. (Décret 2007-1630 du 19/11/2007).

Les agents de catégorie A et les agents de catégorie B, sous certaines conditions, bénéficient des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE : décret 202-63 du 14/01/2002, circulaire : DGCL-FPT3/2002/N.337) et arrêté ministériel du 27/02/1962). Ce dispositif de rémunération conforme aux règles statutaires et à la situation administrative de chacun, aboutit à rétribuer différemment des agents ayant effectué le même travail.

Il est également prévu que le versement de ces indemnités est soumis à une délibération du conseil municipal qui peut dans le cadre prévu par la loi, proposer un système de rémunération différent.

Il est proposé de simplifier le calcul de cette rémunération par la mise en place d'un tarif horaire unique, quel que soit le grade et la situation dans l'échelon, la fonction des agents.

Afin de ne léser personne, le tarif horaire sera calculé en référence au taux majoré le plus élevé, hors indice de fin de carrière, à savoir 29 € l'heure.

\*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .12.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 04 Mai 2021

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



**Sylvain LAVAL**